

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL HONOREX

Entre

La société **GEST & OR SARL**,
4 rue Marcel Paul, BP 125, 38521 SAINT EGREVE CEDEX
SIRET : 409 696 499 000 22 NAF 6920Z

d'une part Ci-après dénommé «le Concédant»,
représentée par Philippe MASSOUBRE

Et le client, d'autre part

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Téléphone : _____ **Fax :** _____

Représentée par : Mme, Mr, Melle : _____

Portable : _____ **Email :** _____

d'autre part, Ci-après dénommé «l'utilisateur»,

J'opte pour la formule suivante :

Nombre de sites ¹	Tarif unitaire HT abonnement	TOTAL HT
	300 €	
	TVA à 19.6 %	
	TOTAL TTC	

Je vous adresse les documents suivants :

1. Toutes les pages du présent contrat, paraphé et signé aux emplacements prévus à cet effet.
2. Un chèque adressé à l'ordre de GEST & OR SARL du montant TTC de la commande comme ci-dessus.

Fait à

Le

(signature tampon et qualité du signataire)

MODE OPERATOIRE

1. **Télécharger** la version Démo gratuite du site internet **www.honorex.com** et **commencez à paramétrer et utiliser HONOREX immédiatement.**
2. **Envoyer votre chèque** + contrat signé à GEST & OR SARL
3. Installez la clé de débridage pour disposer d'une licence pleinement utilisable.

¹ HONOREX est un logiciel qui fonctionne, pour une société donnée, « par établissement » ou par « adresse » d'exercice professionnel.

Au cas où pour une société donnée, vous optez pour plusieurs sites, SVP, nous indiquer les différentes adresses sur le formulaire ci-après joint.

ADRESSES DES SITES DANS LESQUELS HONOREX DOIT ETRE INSTALLE

SITE 1

Nom d'enseigne ou dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Représentée par : Mme, Mr, Melle : _____

Portable : _____ Email : _____

SITE 2

Nom d'enseigne ou dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Représentée par : Mme, Mr, Melle : _____

Portable : _____ Email : _____

SITE 3

Nom d'enseigne ou dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Représentée par : Mme, Mr, Melle : _____

Portable : _____ Email : _____

CONDITION GENERALES DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL HONOREX

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Concédant déclare être titulaire des droits d'exploitation du progiciel **HONOREX** ci-après dénommé le Logiciel, et dûment habilité à consentir au licencié la présente licence. Le logiciel HONOREX, sert à établir des cotations, devis et contrats, surs et rapides, pour les missions d'expertise comptable. Le licencié choisit le Logiciel sous sa responsabilité exclusive, et sans le concours du Concédant.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTIONS

ARTICLE 1 - Documents contractuels

La convention de « Licence d'utilisation du logiciel HONOREX » est composée du bon de commande, et des présentes conditions générales. L'ensemble forme un tout indissociable qui une fois paraphé et signé constitue un contrat d'utilisation de la licence du logiciel Honorex.

ARTICLE 2 - Objet

Par le présent contrat, le Concédant consent à l'Utilisateur le droit d'usage non exclusif et non cessible du Logiciel désigné dans l'exposé préliminaire, dans les conditions ci-après développées.

ARTICLE 3 - Description de la fourniture

Le Logiciel est fourni sous forme de code objet et sur support lisible par les ordinateurs. Le Logiciel est fourni dans sa dernière version intégrant sa documentation associée, rédigée en français et composée d'un manuel utilisateur sous forme d'aide et de didacticiel.

ARTICLE 4 - Formation

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer que son personnel a acquis la formation nécessaire à la bonne utilisation du Logiciel.

ARTICLE 5 - Installation

L'installation du Logiciel est effectuée par l'Utilisateur sous sa propre responsabilité, conformément aux instructions de l'aide en ligne intégrée au logiciel.

ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation

La présente licence est accordée à l'Utilisateur aux conditions suivantes :

– Le Logiciel ne peut être utilisé que sur un système d'exploitation de type Microsoft Windows XP ou antérieur.

En cas de panne de ce système d'exploitation, le Logiciel pourra être utilisé sur une configuration et un matériel de remplacement identique.

– Le Logiciel sera utilisé sur le(s) site(s) figurant sur l'annexe « ADRESSES DES SITES DANS LESQUELS HONOREX DOIT ETRE INSTALLE » faisant partie intégrante du présent contrat

Tout changement de site doit être soumis à l'accord préalable du Concédant, celui-ci étant tenu de répondre dans le mois de la demande qui lui est faite.

– L'Utilisateur est expressément autorisé à mettre le Logiciel en réseau au bénéfice de tous les utilisateurs ayant accès à ce réseau local, en dehors des liaisons à distance de type Terminal Server Emulation, ou VNC, ou PC Anywhere, ou Carbon Copy, et plus généralement à l'exception de tous les outils de prise de main à distance.

– La présente licence est consentie pour les besoins personnels et exclusifs de l'Utilisateur, qui s'interdit formellement de laisser un tiers à son entreprise, y compris aux sociétés de son groupe, d'accéder au Logiciel.

– La présente licence est incessible sans accord exprès préalable du Concédant sauf à un successeur de l'Utilisateur dans son activité. Tout cessionnaire autorisé devra respecter les conditions de la présente licence

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

La présente licence ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive du Concédant. L'Utilisateur s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, les supports ou la documentation.

Reproduction - Adaptation

L'Utilisateur s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage du Logiciel. L'Utilisateur s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

Corrections d'erreurs

Le Concédant se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. L'Utilisateur s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

Droit d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6-1-III du Code de la propriété intellectuelle, l'Utilisateur a le droit d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base des éléments du programme lorsqu'il effectue des opérations de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel.

Droit de décompilation

L'Utilisateur est autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du Logiciel dans les conditions limitativement prévues par l'article L. 122-6-1-IV du Code de la propriété intellectuelle afin de rendre le Logiciel interopérable avec d'autres logiciels, la décompilation du Logiciel à toutes autres fins, étant formellement interdite. Cependant, avant d'effectuer tout acte de décompilation, l'Utilisateur devra informer de son intention le Concédant. Celui-ci disposera alors d'un délai de *30 jours* pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'interopérabilité, soit pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations. Ainsi, l'Utilisateur doit formellement s'abstenir de tout acte de décompilation pendant ce délai.

ARTICLE 8 - Garantie

Le Logiciel étant un progiciel standard conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, le Concédant ne peut garantir son adaptation aux besoins spécifiques de l'Utilisateur.

Garantie d'évolutivité

Le Concédant garantit que le Logiciel est susceptible d'évoluer, tant du point de vue fonctionnel que de la capacité de traitement volumétrique, pour satisfaire les évolutions prévisibles des besoins du Client.

Garantie antivirus

Le Concédant garantit que le Logiciel est exempt de tout virus à la date de livraison.

Garantie de compatibilité ascendante

Le Concédant garantit la compatibilité ascendante des évolutions et nouvelles versions du Logiciel, ainsi que sa non régression fonctionnelle et technique. Le Concédant garantit la conformité du Logiciel à sa documentation. Le Logiciel est garanti pendant une durée de 12 mois à compter de sa livraison contre tous vices ou défauts de conception ou de fonctionnement. Le Concédant s'engage à faire tous ses efforts pour remédier dans les meilleurs délais aux anomalies par rapport aux spécifications signalées par l'Utilisateur pendant le délai de la garantie. La garantie est exclue dans le cas où l'Utilisateur n'a pas respecté les conditions d'utilisation précisées dans la documentation ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Logiciel.

ARTICLE 9 - Contrefaçons

Le Concédant garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure la présente licence et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Il garantit de même que le Logiciel est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale. De son côté, l'Utilisateur s'engage à signaler immédiatement au Concédant toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, le Concédant étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

ARTICLE 10 - Responsabilité

Au titre de la garantie, le Concédant prendra en charge la correction des erreurs ou le remplacement du Logiciel défectueux, à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect, notamment lié à l'indisponibilité du Logiciel, quelle qu'en soit la durée. L'Utilisateur utilise le Logiciel et les résultats obtenus par sa mise en oeuvre sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre le Concédant. Notamment, la responsabilité du Concédant ne saurait être engagée à raison d'erreurs, quelle qu'en soit la cause, dans les résultats obtenus, qu'il appartient à l'Utilisateur de vérifier. Le Concédant ne saurait de même être tenu responsable de la destruction accidentelle des données de l'Utilisateur, auquel il appartient de sauvegarder. En toute hypothèse, la responsabilité du Concédant est limitée au prix de la présente licence.

ARTICLE 11 - Conditions financières

La présente licence est consentie aux conditions de prix et suivant les modalités de paiement indiquées sur la première page du contrat de licence.

ARTICLE 12 - Confidentialité

Le Concédant s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'Utilisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le Concédant reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité. Le Concédant se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

ARTICLE 13 - Cessation de la licence

En cas de cessation de la présente licence et ce quelle qu'en soit la cause, l'Utilisateur remettra immédiatement au Concédant le ou les exemplaires du Logiciel, la documentation, la copie de sauvegarde en sa possession. Il s'interdit formellement d'en effectuer ou conserver copie, en tout ou en partie, sous peine de contrefaçon.

ARTICLE 14 - Durée

La présente licence est conclue pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel. La présent contrat d'utilisation de la licence HONOREX est consentie pour une durée de 12 mois, commençant le 1^{er} jour du mois suivant le paiement de la licence d'utilisation. Il est renouvelable par tacite reconduction par l'Utilisateur, dans un délai de 30 jours avant la fin de la période de 12 mois sus mentionnée.

ARTICLE 15- Circulation du contrat

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae» les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles. Toutefois, l'Utilisateur est autorisé à transférer le présent contrat dans le cadre d'une cession de son fonds de commerce ou d'entreprise mais en informant la société GEST & OR SARL, dans les 30 jours de ladite cession.

ARTICLE 16 - Modification

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par toutes les parties au contrat.

ARTICLE 17 - Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 18 - Invalidité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 19 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 20 - Différends

Les parties doivent définir un délai assez court pour trouver un arrangement amiable afin que les procédures judiciaires intentées par la suite (par exemple, l'action en vices cachés) ne soient pas rejetées par les juges du fond pour appréciation d'un délai d'inaction trop long. En conséquence de ce qui précède, et en vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les *30 jours* à compter de *la réception* d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties. Si au terme d'un délai de *30 jours*, et si les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après :

TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE GRENOBLE EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

ARTICLE 21 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

à

le

Le Concédant

L'Utilisateur